



ADOPTÉ UN RONGEUR
BP 71077
91423 MORANGIS CEDEX

celinen@adopte-un-rongeur.fr
www.adopte-un-rongeur.fr

CHARTRE Famille d'Accueil cochon d'inde

La présente charte a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des Familles d'Accueil cochon d'inde au sein de l'Association Adopte-un-Rongeur.

La charte est disponible sur le site de l'Association, tout candidat pour être Famille d'Accueil doit en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

1 Conditions pour devenir Famille d'Accueil

Toute personne majeure peut postuler comme Famille d'Accueil (FA) à condition de réunir les critères suivants :

- Avoir la connaissance et l'expérience de l'espèce qu'il souhaite accueillir en FA
- Accepter que l'animal reste la propriété de l'Association et que toutes les décisions le concernant soient validées avec la présidente
- Avoir le temps nécessaire pour soigner et socialiser l'animal en FA et que celui-ci puisse s'épanouir pleinement (cf. section 3)
- Avoir l'espace nécessaire afin de fournir à l'animal l'espace et les sorties appropriées (cf. section 3)
- Avoir les moyens financiers pour subvenir aux besoins de l'animal et d'avancer les frais vétérinaires, la nourriture, etc.
- Accepter de recevoir des visites des responsables de l'association. Accepter également les visites d'éventuels adoptants.
- S'engager à communiquer sur les animaux hébergés suffisamment d'information et de photos afin de permettre de tenir à jour les annonces pour rechercher activement des adoptants.

Le candidat FA devra alors remplir le « Questionnaire pour devenir Famille d'Accueil » et le retourner à la présidente.

Le nombre maximum qu'une Famille d'Accueil pourra accueillir sera déterminé en fonction des critères de place, de temps, de ses finances et du nombre d'animaux qu'elle a déjà. Le nombre de places chez une FA sera défini lors de la visite effectuée afin de valider sa candidature. Cette visite de validation sera effectuée par la présidente ou la personne désignée par elle, et documentée par la signature du contrat Famille d'Accueil.

L'Association se réserve le droit de refuser une candidature FA sans avoir à motiver sa décision.

Il sera préférable (sans être obligatoire) pour une FA d'être également adhérente à l'Association afin de pouvoir participer aux Assemblées Générales et décisions de fonctionnement de l'association.

2 Règles de fonctionnement des FA

2.1 Arrivée d'un animal en FA

Aucun animal ne sera pris en charge par l'Association sans qu'une place en FA ait été au préalable identifiée et que la FA ait donné son accord. L'Association devra prendre en compte les places

disponibles et les disponibilités de la FA avant de prendre les dispositions pour l'arrivée d'un nouvel animal.

La FA devra si nécessaire soigner, et socialiser le ou les animaux qu'elle a à sa charge. Lorsqu'elle jugera l'animal prêt pour l'adoption, elle en informera la présidente.

Tout problème, qu'il soit de santé ou comportemental doit immédiatement être rapporté à la présidente.

La FA devra vérifier avant l'arrivée de l'animal qu'elle a tout le matériel nécessaire. Dans le cas contraire, elle devra faire une demande auprès de la présidente de prêt de matériel par l'Association. Le matériel prêté devra être rendu à l'Association lorsque la FA cessera son activité. Aucun achat de matériel ne sera remboursé aux FA sans accord préalable à l'achat.

Les consommables tels que granulés, litière, foin, vitamine seront fournis ou remboursés à la FA sur facture uniquement (facture au nom de la FA à fournir par courrier ou en pdf par mail).

Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge.

2.2 Vétérinaire et remboursement des frais

En cas de problème de santé, la FA doit immédiatement prévenir la présidente.

Il est de la responsabilité de la FA d'emmener l'animal chez le vétérinaire, de préférence un vétérinaire spécialisé NAC. L'Association ne tolérera aucune dette chez aucun vétérinaire, la FA devra donc avancer les frais vétérinaires et se procurer une facture. L'Association s'engage à rembourser la FA dans les plus brefs délais à réception de la facture (par courrier ou pdf par mail).

La FA doit être capable d'administrer les traitements médicaux de base, même si ceux-ci s'avèrent contraignants, et s'engage à emmener l'animal chez le vétérinaire autant que nécessaire.

Les frais de déplacement chez le vétérinaire pourront faire l'objet d'un reçu fiscal annuel sous condition de fournir les justificatifs avant le 15 janvier de l'année suivante (photocopie des factures vétérinaire + tickets originaux de transport (et facture si le montant n'y figure pas) OU photocopie de la carte grise du véhicule pour calcul des frais au barème des impôts).

2.3 Isolement

Tout animal arrivant à l'Association devra être mis en quarantaine. La FA doit donc avoir la possibilité d'assurer cette quarantaine, c'est-à-dire d'isoler l'animal dans une pièce à part. Si ce n'est pas le cas, la présidente devra d'abord assurer la quarantaine avant que l'animal soit confié à la FA n'en ayant pas la possibilité.

En cas de maladie contagieuse, il se peut que la quarantaine doive être prolongée jusqu'à complète guérison, ce qui peut signifier jusqu'à 3 mois d'isolement.

Les animaux en FA ne doivent pas vivre avec les animaux appartenant à la FA, afin de ne pas les perturber lors de leur départ. Par contre des rencontres peuvent avoir lieu afin de vérifier le comportement du FA avec ses congénères.

La reproduction est strictement interdite, même pour les mâles.

2.4 Mise à l'adoption, annonces

La FA est la plus apte à juger si l'animal est prêt pour l'adoption du point de vue de sa santé et de son comportement. En cas de doute, elle pourra demander conseil à la présidente.

Lorsque l'animal est prêt, la FA doit fournir toutes les informations nécessaires pour la rédaction de l'annonce d'adoption conformément au format défini sur le forum. Cette annonce devra comporter au moins une photo idéalement trois.

L'Association se chargera de publier et relayer les annonces sur différents supports et sites, mais la FA devra être disponible pour répondre aux questions de postulants adoptant et échanger avec eux sur l'animal.

Il incombe à la FA de fournir des informations à jour afin de maintenir à jour les annonces, avec au moins une nouvelle photo et des compléments d'information.

La FA définira avec la présidente la région géographique de l'adoption, en prenant en compte le fait qu'elle doit pouvoir éventuellement se rendre chez l'adoptant, en cas de problème par exemple.

La présidente et/ou personnes désignées se chargeront de la gestion des annonces (création, mise à jour, gestion des demandes de renseignement) et des demandes d'adoption.

2.5 Parrainage

Le parrainage est mis en place afin de permettre aux membres et amis de l'association d'aider les animaux en Famille d'Accueil. Une personne peut parrainer tout animal qui est pris en charge par l'association. Pour cela, elle contacte la présidente, qui définira les modalités du parrainage avec le parrain et la FA concernée. Le montant et la durée du parrainage sont définis au cas par cas.

Le parrainage peut se faire sous forme de Dons en euros à Adopte-un-Rongeur ou de Dons en nature (modalités de remise à la FA à définir au cas par cas) -

En cas de dons en euros, les sommes seront versées sur le compte de l'association et la présidente tiendra à jour une cagnotte pour chaque animal parrainé. Cette cagnotte pourra être utilisée pour acheter de la nourriture, de la litière ou des accessoires pour l'animal parrainé. L'association se réserve le droit d'utiliser les cagnottes de parrainage pour couvrir les frais vétérinaires si nécessaire. Dans le cas d'achat d'accessoires, ceux-ci pourront rester en partie avec l'animal parrainé lors de l'adoption (au cas par cas)

Le nom des parrains/marraines sera indiqué sur le post des animaux parrainés. La FA devra s'engager à donner des nouvelles régulières et d'envoyer des photos aux parrains/marraines.

Le parrainage peut prendre fin à tout moment, sur simple message à la présidente. Par défaut, le parrainage prendra fin lors de l'adoption de l'animal ou de son décès. La cagnotte restante sera réaffectée à un autre animal ou à l'association pour couvrir les frais des autres animaux.

Chaque animal peut être parrainé par plusieurs personnes.

2.6 Adoption

La présidente pourra solliciter la FA pour répondre aux demandes de renseignements concernant ses animaux en FA.

Les demandes d'adoption devront être gérées comme suit :

- Le questionnaire adoption correspondant à l'animal concerné devra être rempli par le potentiel adoptant et être validé par la présidente, avec accord de la FA.
- Une visite pré-adoption devra être réalisée afin de vérifier les conditions d'accueil chez l'adoptant qui postule.

Cette visite est aussi l'occasion de tisser un lien avec l'adoptant, de lui présenter l'Association. Cette visite sera réalisée par la présidente ou personne désignée, avec de préférence la présence de la FA si possible.

L'adoption n'est validée que suite à la visite pré-adoption et par la présidente uniquement. Les ajustements discutés durant cette visite peuvent être ajoutés au questionnaire d'adoption.

Une fois l'adoption validée, un contrat d'adoption doit être signé entre l'adoptant et l'Association.

La visite pré-adoption pourra être couplée avec l'adoption sous certaines conditions (photos fournies des installations, échanges avec l'adoptant, etc.), cette possibilité devra être validée au préalable avec la présidente.

La FA devra remettre toutes les informations concernant l'animal adopté de préférence au moins une semaine avant ou au plus tard le jour de l'adoption.

La FA devra prendre des nouvelles régulièrement durant les 2 premiers mois afin de s'assurer que tout se passe bien. Il est fortement conseillé d'effectuer une visite post-adoption dans les 2 à 3 mois suivant l'adoption.

En cas de doute ou de problème durant ou après le processus d'adoption, la FA devra immédiatement en discuter avec la présidente.

3 Conditions d'accueil

Les conditions d'accueil énoncées ci-dessous sont les mêmes qui doivent être appliquées aux potentiels adoptants, en adaptant si nécessaire à l'animal concerné.

A noter également les conditions environnementales idéales recommandées:

- Température : 20°C
- Humidité : 60%

Espace :	cage de 1 mètre minimum pour 1 chon (1m20 minimum pour 2 chons) un plus grand espace pourra être exigé en fonction du comportement et des caractéristiques du cochon d'inde
Sorties :	Journalières, à définir selon l'animal (minima 1/2h)
Foin :	à volonté, de bonne qualité, vert. Le foin doit représenter 80% de sa ration journalière Marques à utiliser : hamiform, real nature (ou équivalent sur accord de la présidente)
Granulés :	Versele laga cavia complete (ou équivalent sur accord de la présidente) 20g/jour, composition ≈15% protéine, <5% de matière grasse, faible teneur en calcium, fibres >20%
Eau :	Gamelle de préférence. Mont Roucou en cas de problème urinaire ou si eau du robinet trop calcaire (cf Cobayesclub) Le biberon ne sera accepté que si l'animal ne boit pas à la gamelle.
Litière :	Chanvre ou lin, plaids ou drybed. (litière à base de bois de résineux interdite !)
Vitamine C:	1ml (virbac ou francodex) ou 1 comprimé (Beaphar) 2 fois par semaine pour un adulte en bonne santé . Chaque jour dans les cas suivants : chon âgé de moins de 18 mois, en convalescence, en gestation ou lactation.
Légumes :	légumes frais, lavés et sortis du réfrigérateur au moins 1h à l'avance, 1 à 2 fois par jour environ 100g par jour pour 1 chon de 1kg.
Pour les légumes et fruits, se référer aux recommandations du site Passion Cobaye qui est très bien fait et complet http://www.passioncobaye.com/site/legumes.html + http://www.passioncobaye.com/site/fruits.html http://www.cobayesclub.com/liste_legumes_cobaye.htm	